Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine
EPAGE de l'Yerres

17, rue Gustave Eiffel – 91230 MONTGERON
Tél : 01 69 83 72 00
Courriel : service.marches@syage.org
www.syage.org

Accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents

et à bons de commande

Prestations intellectuelles

ÉTUDES DE FAISABILITÉ

POUR LES OPÉRATIONS D'ASSAINISSEMENT ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Document n°1

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

Le 26 novembre 2026 à 12h00

Pouvoir Adjudicateur	**SyAGE** 17, rue Gustave Eiffel 91230 MONTGERON Tél : 01-69-83-72-00 Fax : 01-69-70-09-29 / 01-69-40-35-94 E-mail : syage@syage.org
Représentant légal du Pouvoir Adjudicateur	Monsieur le Président du SyAGE *Toutes vos correspondances doivent être adressées à l'attention de Monsieur le Président du SyAGE*
Renseignements techniques et administratifs :	Les questions sont à poser obligatoirement via le module dédié sur le profil acheteur (onglet correspondre avec l'acheteur)
Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-60 et R2191-61 du Code de la commande publique relatifs aux nantissements et aux cessions de créance.	Monsieur le Président du SyAGE
Ordonnateur	Monsieur le Président du SyAGE
Comptable public assignataire des paiements	Le Trésorier de Yerres
Profil acheteur / Site de téléchargement du DCE	**https://www.marches-publics.info**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL 4

1.1 - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION 4
1.1.1. OBJET DE LA CONSULTATION 4
1.1.2. ALLOTISSEMENT 4
1.1.3. LIEUX D'EXÉCUTION 4
1.1.4. FORME, NATURE ET ÉTENDUE DES PRESTATIONS 5
1.2 - PROCÉDURE DE PASSATION 6
1.3 - DURÉE DU MARCHÉ 6
1.4 - PRESTATIONS SIMILAIRES 7
1.5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS 7
1.5. 1 - Co-traitance : *7*
1.5. 2 - Sous-traitance : *7*
1.6 - VARIANTES 7
1.7 - DÉCLARATION SANS SUITE 7
1.8 - LANGUE ET UNITÉ MONÉTAIRE 8

ARTICLE 2 - MODALITÉS D'EXÉCUTION FINANCIÈRE 8

2.1 - MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT 8
2.2 - AVANCE 8

ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) 8

3.1 - MODALITÉS DE RETRAIT DU DCE 8
3.2 - COMPOSITION DU DCE 8
3.3 - MODIFICATIONS DU DCE – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 9

ARTICLE 4 - COMMUNICATION ET ÉCHANGE D'INFORMATIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE 9

ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS – DOCUMENTS A PRODUIRE 10

5.1 - DOSSIER DE CANDIDATURE 10
5.2 - DOSSIER D'OFFRE 10

ARTICLE 6 - DÉLAIS DE VALIDITÉ DES OFFRES 10

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE REMISE DES PLIS 11

7.1 - DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES PLIS : VOIR PAGE DE GARDE 11
7.2 - RÉPONSE DÉMATÉRIALISÉE SOUS FORMAT ÉLECTRONIQUE CLASSIQUE 11
7.2. 1 - Les plis sont transmis par voie électronique sur le site : http://www.marches-publics.info 11
7.2. 2 - Signature du marché : *11*
7.2. 3 - Copie de sauvegarde : *12*

ARTICLE 8 - ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 13

8.1 - SÉLECTION DES CANDIDATURES 13
8.2 - CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES 13
Organisation proposée *13*
8.3 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 15
8.4 - PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE PRESSENTI 15

ARTICLE 9 - JURIDICTION COMPÉTENTE 16

ANNEXE 1 : DOSSIER DE CANDIDATURE - LISTE DES PIÈCES À FOURNIR 18

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

1.1 - *Caractéristiques principales de la consultation*

1.1.1. Objet de la consultation

La présente consultation des entreprises concerne les études de faisabilité pour les opérations d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.

Les prestations sont précisées au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Le présent document définit les modalités de passation de la présente consultation.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable est le CCAG-PI (prestations intellectuelles) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021

Code CPV principal : 90711000-4 Évaluation de l'impact sur l'environnement autre que pour la construction

1.1.2. Allotissement

L'accord-cadre n'est pas alloti.

Les prestations objet du présent accord-cadre sont organisées en phases techniques qui correspondent à des prestations distinctes mais étroitement liées. Le titulaire a ainsi en charge de définir, d'organiser et d'exécuter ces différentes prestations pour atteindre l'objectif final : définir le programme de l'opération qui permettra de lancer la maîtrise d'œuvre puis les travaux.
Un allotissement de telles prestations en ferait perdre le sens et la cohérence et ne ferait que générer une complexité d'exécution couteuse et inefficace.

On peut également souligner que le SyAGE dispose d'un certain nombre de marchés de services ou de prestations intellectuelles qui seront utilisés dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre afin de compléter les investigations nécessaires.

1.1.3. Lieux d'exécution

Codes Nuts : FR 10

Le SyAGE (Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine) est un syndicat mixte fermé à la carte qui assure, au vu de ses derniers statuts approuvés par arrêté interpréfectoral du 28 avril 2021, les 4 compétences suivantes :

1. l'assainissement Eaux Usées,
2. la gestion des Eaux Pluviales,
3. la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),
4. la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres.

Son périmètre s'étend sur le territoire de 120 communes à cheval sur 3 départements (Essonne, Seine-et-Marne et Val-de-Marne). Sont membres du SyAGE 28 communes et 25 groupements de collectivités. Le périmètre d'intervention diffère selon les compétences (carte des compétences ci-dessous). Sur le bassin versant de l'Yerres, le SyAGE est EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).

Les prestations seront réalisées sur une partie du territoire syndical composée de 18 communes (10 communes du Nord Est de l'Essonne (91) et 8 communes du Sud Val de Marne (94)) :

91 : Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Varennes-Jarcy, Vigneux sur Seine, Yerres ;

94 : Mandres les Roses, Marolles en Brie, Périgny sur Yerres, Santeny, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges.

1.1.4. Forme, Nature et étendue des prestations

Conformément à l'article R.2162-3 du Code de la commande publique, il s'agit d'un accord cadre de prestations intellectuelles conclu avec un opérateur économique unique, exécuté en partie par la conclusion de marchés subséquents dans les conditions de l'article R.2162-7 et R.2162-9 et en partie par l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées par les articles R.2162-13 et R.2162-14 de ce même code.

Prestations relevant des marchés subséquents :

- Réalisation des visites de terrain
- Etablissement des besoins en études complémentaires et suivi
- Etudes et recherches à réaliser par le titulaire
- Etude de faisabilité et propositions techniques
- Vérifications hydrauliques
- Définition du programme de l'opération

Ces prestations font l'objet d'un bordereau des prix (BP) qui seront utilisés par le titulaire pour l'élaboration de la DPGF qu'il remettra dans son offre à chaque marché subséquent.

Prestations relevant de la partie du marché exécutée à bons de commande :

- Réunion de démarrage
- Réunions publiques
- Réunions nécessaires à l'information et à la participation du public en phase étude
- Réunion avec l'exploitant
- Réunion de présentation finale
- Réalisation du DCE de maitrise d'œuvre :
 - pour le cas de marchés spécifiques de maîtrise d'œuvre
 - en cas de passation d'un marché subséquent de MOE via un accord cadre existant.
- Conseil et assistance pour le choix d'un maitre d'œuvre
- Réunion de lancement de la maitrise d'œuvre
- Réunion d'avancement de la maîtrise d'œuvre
- Analyse de la conception du maitre d'œuvre

- Dossier de demande de subvention
- Dossier de police de l'eau
- Dossier de demande d'autorisation
- Dossiers Commission des Sites
- Réalisation de photomontages :
 - Réalisation de dossiers d'exécution pour opérations techniques peu complexes suivant une étude de faisabilité
 - Rendu cartographique pour une étude de faisabilité, incluant les résultats d'investigations complémentaires

Ces prestations font l'objet d'un BPU détaillé. Elles sont rémunérées en application des prix unitaires tels qu'ils figurent au Bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées.

Cet accord-cadre est passé sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel défini comme suit :

Montant maximum annuel
250 000 € HT

Ce montant est déterminé pour une durée de 12 mois et comprend tant la partie traitée à marchés subséquents que la partie traitée à bons de commande.

Compte tenu de la fluctuation possible des besoins en cours de marché, le montant maximum contractuel a été fixé pour permettre de faire face à une période plus intense que la moyenne. Ce montant est donc nettement supérieur à l'estimation moyenne annuelle.

1.2 - *Procédure de passation*

Le présent marché est un marché de prestations intellectuelles, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2-1° du Code de la commande publique.

1.3 - *Durée du marché*

Chaque accord-cadre est conclu pour une période d'un (1) an à compter de sa date de notification au titulaire.

Il pourra être reconduit pour une période d'un an, sans que les caractéristiques en soient changées, par tacite reconduction, dans la limite de quatre (4) ans.

Toutefois, si le montant maximum annuel de l'accord-cadre est atteint avant la fin de la période en cours, l'accord-cadre pourra être reconduit de manière anticipée. Le bon de commande qui ne pourra plus être passé sur une période du fait du dépassement du montant maximum, sera le facteur déclenchant de la reconduction tacite. La date de ce bon de commande sera la date de reconduction de l'accord cadre. Le titulaire en sera alors informé par courriel ou par courrier.

En cas de non-reconduction, le titulaire en sera expressément informé par lettre recommandée avec accusé de réception au moins quatre (4) mois avant l'échéance de la période en cours.

Le Titulaire ne peut refuser cette reconduction

Les marchés subséquents et les bons de commande seront notifiés pendant toute la durée de validité du marché. Si la notification intervient en fin de marché mais que l'exécution se poursuit au-delà de son terme, l'entreprise doit l'exécuter jusqu'à complète réalisation.

1.4 - *Prestations similaires*

Le SyAGE se réserve le droit de recourir à un marché de prestations similaires, dans les conditions fixées à l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

Ce marché ne pourra être conclu que pendant les trois années qui suivent la notification du présent marché public.

1.5 - *Conditions de participation des concurrents*

1.5. 1 - Co-traitance :

Conformément aux articles R2142-22 à -24 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, il est expressément demandé que le mandataire soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

Les candidats ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5. 2 - Sous-traitance :

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'un opérateur économique pour l'exécution du marché, il devra le présenter dans son dossier de candidature conformément aux indications portées à l'annexe du présent document ET le déclarer dans le dossier de l'offre au moyen du DC4.

1.6 - *Variantes*

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.7 - *Déclaration sans suite*

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit, à tout moment, de ne pas donner suite à la procédure conformément à l'article R2185-1 et -2 du Code de la commande publique.

1.8 - *Langue et unité monétaire*

Les offres devront obligatoirement être rédigées en français ou accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre, conformément à l'article R2143-16 du Code de la commande publique.

L'unité de compte est l'euro (€). Les prix formulés par les candidats seront exprimés uniquement dans cette unité monétaire.

ARTICLE 2 - MODALITÉS D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

2.1 - *Modalités de financement et de paiement*

Le marché est financé sur les fonds propres du SyAGE (Budget M49) mais pourra par ailleurs être financé par des subventions, notamment l'AESN ainsi que le Conseil Départemental de l'Essonne.

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement administratif.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur conformément à l'article R2192-10 du Code de la commande publique.

Le dépassement de ce délai ouvre de plein droit, et sans autre formalité pour le titulaire, le bénéfice d'intérêts moratoires équivalents au taux d'intérêt fixé par la Banque Centrale Européenne augmentés de huit (8) points et du versement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement selon les modalités indiquées aux articles R2192-31 à -36 du Code de la commande publique.

2.2 - *Avance*

Une avance peut être versée au titulaire dans les conditions prévues aux articles R2191-3 à -12 et R.2191-16 du Code de la commande publique, sauf renonciation expresse de sa part dans l'acte d'engagement.

Dans un accord-cadre à bons de commande ne comportant pas de montant minimum, l'avance peut être accordée pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50 000 € HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux (2) mois.
Le taux retenu pour fixer le montant de l'avance est 5%, soit l'option B du CCAG.

Son versement est conditionné à la constitution d'une garantie à première demande qui pourra être substituée par une caution personnelle et solidaire correspondant à 100 % du montant de l'avance.

ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3.1 - *Modalités de retrait du DCE*

Le dossier est disponible en téléchargement libre et gratuit, sur le profil d'acheteur du SyAGE : https://www.marches-publics.info

3.2 - *Composition du DCE*

Le dossier de consultation comprend :

- Document n°1 : le présent règlement de la consultation (RC)
- Les formulaires de candidature DC1 et DC2, pré-rempli, pouvant être complétés par le candidat),
- Le formulaire DC4 si besoin,
- Document n°2 : l'acte d'engagement (AE) + annexe 1 « Tableau des délais »
- Document n°3 : le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Document n°4 : le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Document n°5 : le bordereau des prix des Marchés Subséquents (BP-MS)
- Document n°6 : le bordereau des prix unitaires / détail quantitatif estimatif (BPU/DQE),
- Document n°7 comprenant : la DPGF d'un marché subséquent type, la DPGF pour l'étude de cas EU et la DPGF pour l'étude de cas EP (3 onglets sur classeur Excel),
- Document n°8 : le cadre de réponse technique (CRT)
- Document n°8-1 : Note de cadrage / Étude de cas EU
- Document n°8-2 : Note de cadrage / Étude de cas EP et son annexe

3.3 - *Modifications du DCE – renseignements complémentaires*

La personne publique se réserve le droit d'apporter, au plus tard **six (6) jours** avant la date limite de remise des offres, des renseignements complémentaires et des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Afin de pouvoir respecter ce délai, il est demandé aux candidats de bien vouloir poser toute question par écrit par le biais de la plate-forme de dématérialisation au plus tard **huit (8) jours** avant la date limite de remise des offres, afin que la personne publique puisse répercuter ces informations à l'ensemble des candidats.

Il est rappelé aux candidats qu'il est interdit de modifier les documents de la consultation.

En cas de problème ou d'incohérence, le candidat devra saisir le SyAGE directement sur la plate-forme AWS (www.marches-publics.info) via la fonction « correspondre avec l'acheteur (✉) ».

ARTICLE 4 - COMMUNICATION ET ÉCHANGE D'INFORMATIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

ATTENTION : Toute information concernant la consultation (modification des documents, réponses aux questions posées en cours de procédures, courriers de négociation, d'attribution, de rejet, etc.) sera adressée par courriel, depuis la plateforme AWS, à l'adresse communiquée par le candidat en s'inscrivant sur notre plateforme de dématérialisation.
Cette adresse doit être valide pendant toute la durée de la procédure. En cas de changement, penser à modifier votre adresse électronique sur AWS.

En cas d'absence de la personne inscrite et destinataire des courriels envoyés via la plateforme, prendre les dispositions nécessaires pour recevoir et lire ces informations.

ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS - DOCUMENTS A PRODUIRE

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.1 - *Dossier de candidature*

Liste des documents à fournir : voir annexe 1

5.2 - *Dossier d'offre*

L'offre comprend

- **L'acte d'engagement et son annexe 1 « Tableau des délais »** complétés**,**
- **Le bordereau des prix des marchés subséquents (BP-MS)** complété,
- **Le bordereau des prix unitaires/ détail quantitatif estimatif (BPU/DQE)** complété (non modifiable quant à la liste, à la définition, à l'unité),
- **Les 3 DPGF : « marché subséquent type », « études de cas EU » et étude de cas EP**
- **Le cadre de réponse technique (CRT) complété**
- **Des exemples de rendus permettant d'illustrer le type d'études réalisées par le candidat.**

Sont notamment attendus :

- Un exemple relatif à de la mise en séparatif ou du redimensionnement de réseau EU
- Un exemple relatif à la lutte contre les inondations liées aux orages avec mise en place de techniques alternatives ou un exemple de désimperméabilisation du domaine public

Il est précisé que si le candidat ne dispose pas d'exemple d'étude de faisabilité demandé, il ne sera pas éliminé mais sera pénalisé au niveau de l'analyse et de la note attribuée, à condition que des éléments du mémoire technique permettent de juger le critère.
Si aucun exemple n'est remis et qu'aucune information permettant de juger le critère n'est trouvé, l'offre sera éliminée comme incomplète.

Si le candidat développe sa proposition dans un document autre que le document 9, celui-ci devra comporter les mêmes chapitres que ceux prévus ou bien, devront être indiquées les pages dans lesquelles seront retrouvées les informations demandées.

- **Un RIB.**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature de l'acte d'engagement est conseillée mais non exigée au moment du dépôt de leur offre. Elle sera en revanche exigée pour l'attributaire au moment de l'attribution du marché. Attention aux délais d'obtention du certificat de signature électronique.
Il conviendra alors de fournir un pouvoir de signature précis et récent.

ARTICLE 6 - DÉLAIS DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 4 mois à compter de la date limite de réception de celles-ci.

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis devront impérativement être remis par voie dématérialisée conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique.

Les candidats pourront doubler l'envoi de leur pli par une sauvegarde de sécurité dans les conditions exposées ci-dessous.

7.1 - *Date et heure limite de réception des plis :* ***Voir page de garde***

Seul sera pris en compte l'horodatage d'arrivée du pli. Le soumissionnaire est seul responsable du bon acheminement de son pli à la personne publique.

Les plis reçus hors délais sont éliminés.

7.2 - *Réponse dématérialisée sous format électronique classique*

7.2. 1 - Les plis sont transmis par voie électronique sur le site : http://www.marches-publics.info

Le candidat est invité à transmettre ses fichiers en respectant les indications suivantes :

- transmettre les fichiers dans les formats suivants : .doc - .gif - .jpg - .ods - .odt - .pdf - .rtf - .xls ;
- ne pas transmettre de fichiers ayant un format exécutable, notamment les .exe, .com et .bat ;
- ne pas utiliser certains outils spécifiques aux produits bureautiques tels que les macros-commande.

7.2. 2 - Signature du marché :

La signature n'est imposée par les textes de la commande publique en vigueur que pour l'offre finale, à savoir l'acte d'engagement.

Si l'entreprise retenue dispose d'un certificat électronique de signature :

Les dossiers doivent être signés électroniquement par l'utilisation d'un certificat de signature valide.
Le pouvoir adjudicateur accepte toutes les catégories de certificats de signature électronique conforme à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique ainsi qu'aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015, conformément aux exigences du règlement (UE) no 910/2014 dit eIDAS. (certificat dont le niveau de sécurité est conforme aux exigences du Règlement européen 910/2014 eIDAS). Les formats de signature autorisés sont au moins les trois formats cités à l'article 3 de l'arrêté (XAdES, CAdES ou PAdES). A noter qu'en application de cet arrêté il est possible d'utiliser un certificat de signature électronique de type RGS le temps de sa validité.

Il est précisé que la signature du "zip" n'est pas recevable et ne vaut pas signature des documents du zip. Aussi, l'acte d'engagement doit être signé individuellement.

De plus, une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique qui confère valeur d'original au document signé.

Si l'entreprise retenue ne dispose pas de certificat électronique de signature, il transmet alors l'original papier signé de l'AE lors de la procédure d'attribution du marché.

7.2. 3 - <u>Copie de sauvegarde</u> :

Conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique, les candidats peuvent transmettre, parallèlement à l'envoi électronique de leurs plis, une copie de sauvegarde sur support électronique (CD-ROM, clé USB etc.) ou sur support papier. La copie de sauvegarde doit parvenir à la personne publique dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres, et être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde ».

ARTICLE 8 - ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

8.1 - *Sélection des candidatures*

L'examen des candidatures se fera conformément aux dispositions prévues aux articles R2144-1 à -7 du Code de la commande publique.

Le dossier de candidature peut être déclaré irrecevable à l'issue de ces opérations si :

- **Le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner ou n'a pas la qualité à présenter une offre,**
- **Les capacités économiques et financières, techniques et professionnelles sont jugées insuffisantes en regard de l'exécution du marché,**
- **Le dossier est incomplet.**

8.2 - *Critères de jugement des offres*

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

N°	Critères d'attribution	Pondération
1	**La valeur technique des prestations, appréciée au vu des éléments du mémoire technique, répartie selon les sous-critères suivants :** ***Il est précisé qu'une note éliminatoire a été fixée. Les offres obtenant une note inférieure à 60% du critère 1-valeur technique seront écartées, ce seuil étant justifié par la technicité des prestations et les enjeux associés aux études de Faisabilité.***	**60**
1.1	**Organisation proposée** Ce sous-critère vise à apprécier la pertinence de l'organisation proposée par le candidat pour assurer la bonne exécution des prestations, le respect des délais contractuels et la mobilisation des compétences nécessaires pendant toute la durée du marché. L'analyse sera réalisée au global et au regard des éléments suivants : • de l'adéquation des compétences et qualifications des intervenants affectés au marché au regard des missions confiées ; • de la composition de l'équipe dédiée, de la répartition des rôles et responsabilités ainsi que des modalités de fonctionnement mises en place pour assurer la continuité du service et la disponibilité des intervenants, y compris en période de congés ou en cas de sollicitation urgente ; • des dispositions organisationnelles proposées pour garantir le respect des délais d'exécution ;	15

	• de la cohérence et de la pertinence des temps prévisionnels consacrés aux prestations, appréciées au regard de la décomposition coût/temps/compétences présentée pour les deux études de cas.	
1.2	**Méthodologie employée pour établir le chiffrage des solutions proposées à l'issue des études de faisabilité, en garantir la fiabilité et anticiper les éventuels surcoûts.** *Ce critère a pour but de comprendre les méthodes employées par le titulaire pour garantir un écart aussi réduit que possible entre l'estimation réalisée au stade étude faisabilité et le montant des travaux à l'issue de la conception (MOE)*	10
1.3	**Pertinence de la méthodologie proposée pour intégrer les enjeux environnementaux propres au territoire syndical dans les solutions proposées (sous-critère à caractère environnemental)** *Sera évaluée dans les exemples de rendus et sur la note méthodologique fournie à l'appui. Une attention particulière sera portée à l'intégration des solutions de gestion des eaux pluviales à la source et de désimperméabilisation des surfaces dans le cadre de la gestion durable des eaux pluviales.*	10
1.4	**Méthodologie d'évaluation du rapport cout/bénéfice pour les propositions d'aménagement** *Sera évaluée dans les exemples de rendus et sur la note méthodologique fournie à l'appui.*	10
1.5	**Qualité du rapport d'étude de faisabilité et des illustrations** *Sera évaluée selon la qualité et la pertinence des éléments présentés dans les exemples de rendus et dans l'ensemble du mémoire technique*	10
1.6	**Personnalisation, développement, précision et concision de la réponse, clarté rédactionnelle de l'ensemble du mémoire technique.**	5
2	**Le critère prix des prestations est noté sur 40 points ventilés comme suit :**	**40**
	L'analyse des 3 sous-critères 2.1, 2.2 et 2.3 s'effectuera sur la base du montant total de chacune des 3 DPGF du document Ecxel. Les prix unitaires de la DPGF sont ceux du BPU-MS (Document 5) Attention à bien les reporter dans le document et à compléter le temps passé.	
2.1	Montant de la DPGF d'un marché subséquent type **(Doc 7)** Il est noté 7/40	7
2.2	Montant de la DPGF pour l'étude de cas portant sur les EU **(Doc 7)** Il est noté 7/40	7
2.3	Montant de la DPGF pour l'étude de cas portant sur les EP **(Doc 7)** Il est noté 7/40	7
2.4	Montant total du DQE prix hors prix pour mémoire ce sous-critère du critère	14

	prix sera apprécié sur la base de la partie du DQE réservée aux prix hors prix pour mémoire. fourni au DCE et complété par le candidat. **(Doc 6)** (Pour rappel, le DQE est un document non contractuel ne servant qu'à l'analyse des offres et n'engage pas le SyAGE sur les quantités) Il est noté 14/40	
2.5	**Le prix des prestations « pour mémoire » (PM)** – Ce sous-critère du critère prix sera apprécié sur la base de la partie du DQE réservée aux prix pour mémoire. (Doc 6) A noter que pour chacun de ces prix, il ne leur a été appliqué qu'une quantité de 1. Il est noté 5/40	5
	Pour ces sous-critères – En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront, – Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte. – Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte. – En cas de lots : Les candidats ne peuvent présenter des offres variables selon le nombre de lot susceptibles d'être obtenus. – Les offres jugées anormalement basses seront éliminées en application de l'article R2152-4 du Code de la commande publique si le candidat ne justifie pas les prix de son offre conformément à l'article R2152-3 du CCP.	

La note finale sur 100 pour chaque offre sera la somme des critères pondérés

8.3 - *Demande de renseignements complémentaires*

Conformément aux dispositions de l'article R2161-5 du Code de la commande publique, si la personne publique l'estime nécessaire, en cours d'analyse des offres, elle peut demander à certains ou tous les candidats des précisions ou un complément d'informations sur la teneur de leur offre.
De même, l'acheteur peut autoriser les candidats à régulariser leur offre dans conditions fixées par l'article R.2152-2 du CMP.
Ces demandes de renseignements complémentaires ou régularisations seront faites en cas d'erreur purement matérielle, d'ambiguïté ou d'incertitude dans l'offre du candidat, afin de l'inviter à rectifier ou à compléter son offre sans que celui-ci ne puisse la modifier de façon substantielle.

Les candidats qui reçoivent une telle demande sont tenus de répondre dans le délai qui leur sera alors imparti, faute de quoi leur réponse ne sera pas prise en compte.

Toutes les clarifications obtenues par des demandes de précisions seront considérées comme ayant valeur contractuelle.

8.4 - *Pièces complémentaires à fournir par l'attributaire pressenti*

Conformément à l'article R2144-4 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit, dans le délai qui lui sera imparti, les pièces suivantes :

- Copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire ;

- Le pouvoir de la personne signataire de l'acte d'engagement, habilitée à engager la société, le cas échéant ;
- En cas de groupement, le document d'habilitation du mandataire signé par tous les membres du groupement justifiant de la capacité du mandataire à intervenir en leur nom et pour leur compte ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, dite « attestation de vigilance » datant de moins de six (6) mois ;
- Les attestations et certificats prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales datée au plus près de la date de la demande ;
- La liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié (elle est à produire tous les 6 mois) :
 - 1° Sa date d'embauche ;
 - 2° Sa nationalité ;
 - 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- L'attestation d'assurance en cours de validité permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du SyAGE et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Candidats établis à l'étranger :
Le candidat établi à l'étranger produit les certificats établis par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
Conformément à l'article R32143-16 du Code de la commande publique, ces documents devront être accompagnés d'une traduction en français.

Travailleurs détachés :
a) Une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications suivantes (liste à produire tous les 6 mois) :
1° Sa date d'embauche ;
2° Sa nationalité ;
3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

b) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 ;

c) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.

Le défaut de fourniture de ces éléments dans le délai imparti entraîne l'élimination de l'attributaire pressenti.
Le marché sera alors attribué à l'offre classée en 2ème (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

ARTICLE 9 - JURIDICTION COMPÉTENTE

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif inter-départemental de règlement amiable des différends ou litiges
Préfecture de Région Île-de-France
5 rue Leblanc
75911 PARIS CEDEX
Tél : 01 82 52 42 67 / Fax : 01 82 52 42 95
ccira@paris-idf.gouv.fr

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud
78000 VERSAILLES
Tél : 01 39 20 54 00 / Fax : 01 39 20 54 87
greffe.ta-versailles@juradm.fr

Introduction des recours :

Conformément aux dispositions des articles L.551-1 et R.551-1 du Code de Justice Administrative, avant la conclusion du contrat.

Conformément aux dispositions des articles L.551-13 et suivants et R.551-7 et suivants du Code de Justice Administrative, un référé contractuel dans un délai de :

- 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, à compter de la notification de la conclusion du contrat ;
- 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée.

Recours en contestation de la validité du contrat : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Ce recours pourra, le cas échéant, être assorti d'une demande de référé-suspension (article L.521-1 du Code de Justice Administrative).

Une fois exécutoire, le marché peut être consulté par toute personne qui en fait la demande expresse, auprès de la Commune (dans les limites fixées par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative notamment à la communication des documents administratifs).

ANNEXE 1 : Dossier de candidature - Liste des pièces à fournir

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les renseignements ou documents justificatifs listés ci-dessous, dès lors que la personne publique a la possibilité de les obtenir directement et gratuitement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'information administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat fournit l'ensemble des informations nécessaires à la consultation de ces outils numériques (adresse, identifiant, mot de passe, etc.).

De plus, conformément à l'article R2143-14, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au SyAGE lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Le DC1 et le jugement de redressement judiciaire ne sont toutefois pas concernés par la disposition ci-dessus.

NB : Le candidat peut également présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) disponible :
- via le service DUME proposé par la plateforme AWS (à utiliser de préférence) ou
- via le site Chorus Pro à l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/ ou
- via le site : https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr

L'opérateur peut réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables. Ce document doit être rédigé en français.

Il est demandé aux candidats de présenter un fichier distinct pour chaque élément demandé dans ce tableau.

☐	**DC1,** chaque rubrique devant être dûment complétée. Une déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à 5212-11 du Code du travail. (incluse dans le DC1)
☐	**Déclaration du candidat (ou DC2)**, dûment complétée, et accompagnées des pièces jointes suivantes permettant d'évaluer ses capacités financières, techniques et professionnelles, ou, au cas où le candidat serait une société nouvellement créée, des pièces équivalentes (à fournir par chaque co-traitant en cas de groupement) :
☐	◦ **Chiffre d'affaires** réalisé au cours des trois (3) derniers exercices disponibles et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles,
☐	◦ **Effectifs moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement** pour chacune des trois (3) dernières années ;
☐	◦ **Liste et description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour l'exécution de l'accord-cadre** ;
☐	◦ **Liste des principaux marchés de services équivalents effectués au cours des trois (3) dernières années**, en indiquant leur montant, la date, le destinataire public ou privé et les coordonnées des clients concernés

☐	◦ **Agréments, formation et, le(s) certificat(s) de qualifications professionnelles.** Le titulaire et/ou le sous-traitant **doivent être formés CATEC en cas de travail en espace confiné.** La preuve sera apportée par des **certificats de formation ou par un document prouvant l'inscription à une formation** qui pourra avoir lieu en cours d'exécution avant tout démarrage d'une prestation**. La preuve de l'inscription doit être faite au moment de la remise d'offre. Sans cette preuve la candidature sera rejetée.** **Le titulaire devra également disposer des compétences suivantes :** • assainissement • techniques de réhabilitation des réseaux • hydraulique urbaine et modélisation • hydrologie • géologie et pédologie • géotechnique • génie-civil • VRD et techniques alternatives • intégration paysagère • électromécanique, automatisme, télégestion • gestion des flux polluants et impact sur les milieux, • biodiversité (approche ERC). Les compétences requises dans ces domaines, permettront au prestataire de proposer des solutions conformes aux enjeux du SyAGE tout en assurant la vérification du fonctionnement hydraulique des ouvrages proposés. La preuve de la capacité du candidat peut être **apportée par tout moyen,** notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Pour justifier de ses capacités, le candidat peut demander la prise en compte des moyens d'une entreprise tierce, quelle que soit la nature juridique du lien existant entre cet opérateur et lui (article R2142-3 du Code de la commande publique).
Ce lien peut prendre la forme d'une co-traitance (groupement momentané d'entreprises) ou d'une sous-traitance ;
Le candidat doit apporter la preuve qu'il disposera des capacités de cet opérateur pour l'exécution de l'accord-cadre, notamment en produisant un engagement écrit dudit opérateur.

Réponse sous forme groupée –

<u>En cas de réponse avec un ou plusieurs co-traitants (en groupement)</u>

Quelle que soit la nature du groupement (conjoint ou solidaire), celui-ci est représenté par un mandataire solidaire.

Un seul DC1, commun à tous les membres du groupement, est fourni. Ce document précise :

- en rubrique D, la nature du groupement (conjoint ou solidaire),
- en rubrique E, l'identification de l'ensemble des membres du groupement (nom, adresse, numéros de téléphone et de télécopie, adresse mail, SIRET), ainsi que la répartition des prestations (uniquement si le groupement est conjoint),
- en rubrique G, l'identité du mandataire et l'étendue de son habilitation pour signer les pièces de la candidature et de l'offre.

Chaque membre du groupement fournit un DC2, accompagné des pièces jointes identifiées ci-dessus (pour les accréditations, un seul membre suffit).

NB : si le groupement est désigné attributaire, il devra produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

Déclaration d'un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre

Fournir avec le dossier de candidature les mêmes renseignements pour le sous-traitant que ceux demandés au tableau ci-dessus et l'engagement du sous-traitant qu'il mettra à la disposition du candidat les moyens nécessaires pendant toute la durée d'exécution du marché ou de l'accord-cadre.

Le candidat remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique ;

Avec son offre, le candidat doit joindre un DC4 mentionnant notamment les informations suivantes (l'absence du DC4 rend l'offre irrégulière) :

- La nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant Les modalités de variation des prix ;
- Les références du compte à créditer.

Le DC4 signé par le sous-traitant est accepté comme preuve de son engagement.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.